



PROJET D'ECOLE

I. Présentation de l'établissement

1. Infrastructures

Proche de la gare et de la frontière française, l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Tournai (IPES) est une école d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice établie sur deux implantations.

Le site 1, situé Boulevard Léopold 92B, est l'implantation principale de l'IPES de Tournai. Il est constitué d'une vaste étendue de 5 hectares partagés entre terrains maraîchers, vergers, pépinières, serres de culture et ateliers ; un bâtiment basse-énergie a été récemment construit dans cet écrin de verdure pour y abriter les ateliers des sections artistiques. Cette implantation dispose d'une salle de sport équipée et d'un terrain de sport extérieur. Un mess propose le midi des repas complets et des sandwiches préparés sur place et donnant la priorité aux fruits et légumes cultivés de manière écologique par les sections horticoles de l'établissement.

Le site propose aussi une bibliothèque, en cours d'aménagement, qui proposera à terme aux élèves une offre étendue de romans et d'ouvrages spécialisés en rapport avec les sections organisées dans l'établissement.

La situation géographique toute proche du Centre d'Éducation et de Formation en Alternance (CEFA) provincial, rue Saint-Eleuthère, facilite la coopération dans la filière horticole notamment.

Le site 2, situé rue Sainte-Catherine, est un bâtiment d'architecture ancienne comprenant un magnifique espace vert intérieur.

Située à l'entrée de la ville et à environ 5 kilomètres du site 1, cette implantation se compose de plusieurs ailes regroupées autour d'une cour fermée. La récente rénovation de la charpente de type « coque de bateau inversée » permet à présent d'occuper les vastes greniers transformés en salles polyvalentes.

Le site 2 dispose d'une infrastructure très sécurisante pour les élèves plus jeunes. Il dispose par ailleurs de matériel destiné aux élèves à besoins spécifiques et de six salons de coiffure didactiques accessibles au public plusieurs jours par semaine.

Il comprend également une salle de gymnastique, un réfectoire et une petite bibliothèque « 1^{er} degré » en cours de construction.

L'ensemble de l'établissement dispose de salles informatiques et de tablettes à disposition des élèves. La plupart des classes sont équipées de TBI. Toutes les classes sont équipées en matériel de projection.

La collaboration avec l'internat provincial, tout proche, permet à l'école d'accueillir des étudiants venant de tout horizon. Un système de navettes, organisée par l'école, assure les déplacements des élèves internes le matin et à la fin de la journée de cours.

2. Offre d'enseignement

L'école propose à ses étudiants une formation de la 1ère à la 7ème année en artistique de transition, en artistique et technique de qualification et en professionnel.

- **S1**
- **2^e Commune et 2^e S**
Activités complémentaires : Expression et communication / Education au respect de l'environnement ou Activités littéraires
- **2^e Différenciée**
Activités complémentaires : Dessin technique et informatique/ Horticulture ou Coiffure
- **Enseignement artistique de transition**
Deuxième et troisième degrés
Arts-Sciences
Arts-Danse
- **Enseignement artistique de qualification**
Deuxième et troisième degrés
Arts plastiques
- **Enseignement technique de qualification**
Deuxième et troisième degrés
Technicien(ne) en Horticulture
Technicien(ne) en Infographie
Gestion/Comptabilité
- **Enseignement professionnel**
Deuxième et troisième degrés
Ouvrier qualifié en Horticulture
Art Floral (*à partir de la 4^e année*)
Coiffure
Assistant en Décoration
7^e année
Aménagement parcs et jardins
Complément en Art Floral
Coiffeur Manager
Complément en décoration

A partir de la rentrée scolaire 2026-2027, la section horticole du CEFA, actuellement implantée à Irchonwelz, rejoindra le site de l'IPES Tournai, au Boulevard Léopold. Cette évolution permettra aux élèves de suivre un parcours en alternance (article 45) dans la filière horticole.

3. Le projet pédagogique et éducatif de l'IPES

Le projet pédagogique et éducatif de l'IPES s'inscrit pleinement dans le projet pédagogique et éducatif de la Province de Hainaut.

Les équipes de notre établissement visent ainsi à développer :

- une pédagogie du projet et de l'interdisciplinarité
- une pédagogie visant l'autonomie
- une pédagogie vocationnelle
- une pédagogie de la réussite
- une pédagogie de la remédiation et de l'intégration
- une pédagogie d'ouverture vers le monde et les autres

L'inscription à l'IPES implique de facto l'adhésion au projet pédagogique et éducatif de la Province de Hainaut.

3.1. Ouverture aux autres

a. La diversité des formations organisées par l'IPES implique des contacts quotidiens entre des publics d'élèves au profil parfois très différent. Ce qui pourrait au départ apparaître comme un frein au bien-vivre ensemble se révèle, tout au contraire, un facteur non négligeable de développement de la tolérance, du respect de l'autre et de l'acceptation de la différence.

Les contacts entre sections sont encouragés aussi souvent que possible par la mise sur pied de projets pédagogiques communs.

L'école s'implique activement dans la lutte contre la violence quelle qu'elle soit, le harcèlement et cyber-harcèlement notamment, l'homophobie et à toute forme de discrimination de manière générale grâce à des formations données aux enseignants, d'animations par le Centre PMS et de rencontres avec des intervenants extérieurs (centre de Planning familial, témoins, ...).

Le respect envers l'autre doit être garanti ; il représente en effet une condition non négociable favorisant la confiance en soi, le bien-être et l'épanouissement qui sont des facteurs indissociables de réussite scolaire.

Les propos oraux ou écrits insultants portant atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'autre ne sont pas acceptés. De même, les échanges entre élèves et membres du personnel doivent être également empreints du plus profond respect ;

Une boîte aux lettres est mise à disposition dans le hall d'accueil du site 1 : tout élève ou membre de personnel peut y déposer une demande d'entrevue avec un membre du CPMS s'il est concerné par ou témoin d'un fait de discrimination ou de violence.

La Direction se tient par ailleurs à la disposition des élèves et/ou leurs parents, sur rendez-vous préalable.

b. Dans l'objectif de permettre aux élèves de développer leur esprit de solidarité, des actions de citoyenneté sont menées chaque année au sein de l'école en faveur de personnes défavorisées ou en proie à la maladie (Noël in the Box, Viva For Life, don de cheveux en faveur de l'association Octobre Rose, ...).

c. Afin de lutter contre les stéréotypes, notamment la discrimination entre les genres et donner à tous les mêmes chances de découvrir tout type d'activité sportive, les cours d'éducation physique sont mixtes. Les vestiaires sont séparés. La surveillance est assurée par l'enseignant qui reste à l'extérieur des vestiaires mais à proximité immédiate. Il peut, si la situation l'exige pour des raisons de sécurité, intervenir dans chacun des vestiaires peu importe le genre des élèves qui le fréquentent.

3.2. Ouverture sur le monde

a. Nos élèves sont régulièrement amenés à des réalisations concrètes au travers de projets pédagogiques permettant, outre les stages obligatoires, de se familiariser à des situations professionnelles authentiques et pertinentes.

La collaboration avec des structures locales, provinciales et communales, est par ailleurs régulièrement mise sur pied.

Exemples :

- Technoteens pour les élèves de 2^e année
- Espace de vente de nos compositions florales et productions maraichères
- Salon de coiffure pédagogique
- Participation au Festival du Ramdam
- Aménagement du Jardin des Justes en collaboration avec la Ville de Tournai
- Concours du Meilleur Jeune Jardinier
- Vitrine de Noël
- Présentation des œuvres des sections artistiques devant un jury extérieur
- Participation des sections danse et fleuriste à divers manifestations de la Maison Losseau
- Collaboration avec Hainaut Mémoire pour des voyages pédagogiques réalisés dans le cadre du devoir de mémoire
- Evaluation publique de fin d'année pour la section danse

Des voyages et/ou excursions culturels et pédagogiques sont par ailleurs organisés chaque année pour toutes les sections de l'établissement.

b. L'IPES Tournai s'inscrit dans le programme d'échanges Erasmus + pour les sections danse, horticulture, art floral, arts plastiques et arts-sciences.

3.3. Education à la citoyenneté

Des délégués et sous-délégués des élèves sont élus chaque année, par classe, et rencontrent un membre de l'équipe de Direction lors de réunions plusieurs fois par année scolaire. Ils sont invités à participer au Conseil de Participation de l'école qui se réunit 4 fois par an.

Par ailleurs, des représentants de l'IPES sont invités à participer aux activités et séances de l'Assemblée des Jeunes de la Province de Hainaut.

Conformément à la législation, des séances d'animation à l'EVRAS sont organisées une fois par an par le CPMS et le Centre Aurore Carlier à l'attention des élèves de 4^e année.

3.4. Réussite et maîtrise des apprentissages

a. L'évaluation formative est pratiquée de manière régulière de manière à ce que l'élève puisse prendre conscience de ses points forts mais aussi de ses faiblesses et puisse ainsi y remédier.

b. Activités complémentaires en 2^e Commune et 2^e Supplémentaire

- Afin de permettre aux élèves de 2^e Commune et de 2^e Supplémentaire d'accroître leur confiance en eux en développant leurs compétences d'écriture et d'expression orale, des ateliers d'activités littéraires sont inscrits à raison de 2 périodes par semaine dans leur grille-horaire.

c. Remédiation

- Une remédiation structurelle est organisée à raison d'une période par semaine en 2^e Commune et en 2^e Supplémentaire pour le cours de langue moderne, français, mathématiques et sciences, et en 2^e Différenciée pour les cours de mathématiques et de français.
- Une remédiation immédiate est en outre assurée dès la 5^e année dans les sections techniques et professionnelles en cas d'échec à une épreuve qualifiante théorique et/ou pratique.
- Une étude surveillée est assurée dans chaque implantation jusqu'à 16h50 du lundi au vendredi.

d. L'accompagnement personnalisé (AP)

L'accompagnement personnalisé (AP) est mis en place pour l'ensemble des élèves de S1. Il est organisé dans la grille-horaire de l'élève à raison de deux périodes par semaine.

e. L'accompagnement renforcé (AR)

L'accompagnement renforcé est mis en place pour tout élève de S1 ayant échoué à une ou plusieurs parties du CEB ou qui n'ont pas obtenu 60% de moyenne au CEB. Il est organisé dans la grille-horaire de l'élève.

f. Les aménagements raisonnables universels

L'IPES applique les aménagements raisonnables universels suivants, à l'attention de tous les élèves.

- Pédagogie et climat de classe
 1. Mettre en place des rituels
 2. Faire le journal de classe en début d'heure
 3. Avoir un tableau propre
 4. Présenter oralement aux élèves le déroulement de l'heure de cours

5. Rappeler les notions précédentes utiles au cours
6. Donner des consignes courtes et précises (une consigne à la fois, fractionner en plusieurs étapes, éviter les doubles tâches)
7. Donner les consignes oralement et par écrit
8. Vérifier la compréhension
9. N'écrire au tableau que l'essentiel, lisiblement, de façon aérée et colorée en accentuant les repères visuels
10. Lire ce qui est écrit au tableau
11. Interpeller l'élève avant de lui poser une question ou de lui donner une information importante
12. Permettre à l'élève de poser des questions
13. Prévoir les relances attentionnelles
14. Encourager l'élève à consulter son journal de classe
15. Réduire le niveau sonore dans la classe
16. Favoriser le calme pendant la copie
17. Attirer l'attention de l'élève sur le changement de tâches
18. Encourager l'élève et lui montrer que l'école se préoccupe de sa réussite
19. Valoriser les réussites, les points forts et les progressions, aussi faibles soient-elles
20. Bannir les expressions telles que « Ce n'est pourtant pas difficile », « Fais un effort »
21. Eviter les doubles négations
22. Varier les supports
23. Proposer des activités ludiques afin de susciter l'intérêt (ex. Learning Apps, Escape Game en ligne)
24. Faire des liens avec des situations, des éléments concrets
25. Favoriser des petites interrogations régulières
26. Fournir un correctif ou un moyen de s'auto-corriger
27. Encourager l'utilisation d'ouvrages de référence comme le dictionnaire, le Bescherelle, etc.
28. Utiliser la réparation quand l'élève a des comportements offensants

- Documents de cours

1. Fournir à l'élève des feuilles dactylographiées
2. Laisser assez de place à l'élève pour répondre
3. Eviter le recto-verso
4. Mettre en gras les informations à retenir en évitant les éléments distracteurs
5. Présenter des textes schémas aérés
6. Assurer la qualité des documents présentés : éviter les photocopies de mauvaise qualité, utiliser des schémas avec un bon contraste, éviter le grisé
7. Utiliser une police et une taille adaptées (Arial 12/14, Comic Sans MS, OpenDyslexic)
8. Utiliser une mise en page adaptée : interligne 1.5, alignement gauche, éviter l'alignement « justifié »
9. Spécifier sur les documents de cours : le cours, le chapitre et le numéro de page en en-tête/pied de page

g. La prise en charge des élèves en difficultés d'apprentissage spécifiques

Outre les aménagements raisonnables universels, l'établissement met en place des aménagements raisonnables supplémentaires à tous les élèves éprouvant des difficultés d'apprentissage spécifiques, conformément au protocole établi au préalable, dans le respect des balises fixées par la législation en la matière.

Un référent « aménagements raisonnables » (un par site) centralise l'information sur les aménagements raisonnables à mettre en place pour chaque élève concerné.

Une réunion est organisée en début d'année scolaire avec les responsables légaux de l'élève, le Centre PMS, le référent « aménagements raisonnables » et un membre de la Direction de l'IPES afin de définir le contenu du protocole d'aménagements raisonnables de l'élève et le valider. Le référent « aménagements raisonnables » le transmet ensuite à l'équipe pédagogique en charge de l'élève.

Depuis la création des pôles territoriaux, les nouvelles intégrations à l'IPES Tournai se déroulent en collaboration avec le pôle territorial WBE WAPI B.

h. Le Plan Individualisé d'Apprentissage (PIA)

Un professeur référent PIA est désigné pour les élèves du premier degré.

Il établit un Plan Individualisé d'Apprentissage pour :

- les élèves inscrits en 2C avec PIA
- les élèves de 2^e Différenciée
- les élèves présentant des troubles de l'apprentissage diagnostiqués et attestés par un bilan médical ou pluridisciplinaire fourni par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale
- les élèves en intégration;
- les élèves de 2^e Supplémentaire
- pour tout autre élève pour lequel les parents ou le responsable légal en fait la demande ou pour lequel un membre de l'équipe du centre psycho-médicosocial le recommande
- tout autre élève en difficulté pour lequel le Conseil de classe estime judicieux d'établir un PIA.

Le PIA prend en compte, d'une part, des difficultés particulières d'apprentissage des élèves et, d'autre part, des besoins spécifiques des élèves issus de l'enseignement spécialisé ou en intégration.

Le PIA est élaboré par le Conseil de classe avec la collaboration du CPMS.

i. Le Dossier d'Accompagnement de l'Elève (DAccE)

Le DAccE est un outil destiné aux élèves en difficultés d'apprentissage persistantes. Il permet le renforcement de la communication avec les parents.

Il donne accès à des informations synthétiques concernant le parcours, les observations et soutiens apportés par l'équipe éducative l'année précédente.

Un professeur référent « DAccE » est désigné pour les élèves de S1.

j. Le Programme Spécifique de Soutien aux Apprentissages (PSSA)

Un PSSA est établi par le Conseil de classe pour tous les élèves orientés vers une 4^e année complémentaire et pour les élèves de 6^e et de 7^e orientés vers un Dispositif de Fin de Parcours Complémentaire.

Le PSSA peut comprendre :

- une adaptation de la grille-horaire de l'élève en fonction de ses besoins ;
- des heures et/ou des périodes de stages, et/ou des heures de pratique professionnelles supplémentaires ;
- des heures de remédiation dans les cours de la formation commune.

k. Un coaching par petits groupes est proposé dans les classes de 4^e année, à l'attention des élèves éprouvant des difficultés dans l'organisation de leur travail, dans la gestion de leur stress et dans la mémorisation de la matière.

3.5. Accrochage scolaire et orientation

- a. Journées d'accueil pour les élèves de S1
- b. Suivi de l'absentéisme par les éducateurs référents en collaboration avec le Centre PMS
- c. Cellule Ecoute avec un éducateur-relais sur chaque implantation et des permanences de professeurs à la disposition des élèves en souffrance ;
- c . Approche orientante en 2^e Commune et 2^e Supplémentaire : journée de découverte dans une ou plusieurs sections organisées dans l'école
- d. Stages/rencontres avec professionnels dans le qualifiant dès la 4^e année

3.6. Autonomie

Dans le cadre de l'école numérique prônée par le Pacte d'Excellence, afin d'offrir à tous les élèves de l'enseignement provincial les mêmes chances d'émancipation sociale et de développer leur autonomie en, notamment, accédant à un environnement numérique, la Province de Hainaut a lancé en 2021 le projet Chromebooks, de vaste envergure, permettant à terme à tous les élèves de l'enseignement secondaire provincial de disposer d'un bagage digital.

Dès l'année scolaire 2026-2027, tous les élèves de l'école disposeront d'un Chromebook grâce auquel ils pourront accéder aux applications et ressources pédagogiques numériques utilisées dans le cadre des cours, que ce soit en apprentissage ou en remédiation.

4. Objectifs pédagogiques et contrat d'objectifs

L'IPES Tournai s'est fixé quatre objectifs spécifiques dans le cadre de son contrat d'objectifs 2023-2029.

- L'augmentation des résultats au CE1D
- L'augmentation du taux de diplomation (CE, CQ6, CESS)
- L'amélioration du bien-être des élèves et de l'équipe éducative
- L'amélioration de l'orientation des élèves entre la 3^e et la 4^e année

5. Collaboration école-famille

Le journal de classe est le canal de communication privilégié entre l'équipe éducative et pédagogique et les responsables légaux. Il doit être consulté et signé au moins une fois par semaine par les responsables légaux de l'élève. L'application Cabanga est par ailleurs un outil précieux de communication entre l'équipe éducative et les responsables légaux de l'élève mineur/l'élève majeur.

En-dehors des réunions de parents, les responsables légaux sont reçus à l'école exclusivement sur rendez-vous.

Les parents ont par ailleurs la possibilité, via le Conseil de participation, d'exprimer leur avis, de dialoguer et de faire des propositions concrètes dans le but d'améliorer la qualité de vie et d'apprentissage de tous les enfants dans l'école. Les élections des représentants de parents sont organisées tous les deux ans. Ces derniers sont conviés au Conseil de participation qui se réunit 4 fois par an.

II. Annexe au Projet d'Ecole – Complément au Règlement général des études de l'enseignement secondaire ordinaire organisé par la Province de Hainaut

Le parcours au sein de l'IPES de Tournai se conforme aux prescrits du Règlement général des études de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice organisé par la Province de Hainaut (entrée en vigueur : 28/08/2023).

1. Premier degré

Le parcours dans le premier degré se déroule au maximum sur 3 ans, conformément à la législation en vigueur.

2. Périodes d'évaluation et examens

Trois périodes d'évaluation sont prévues durant l'année scolaire. Chaque période doit inclure au minimum une épreuve sommative.

Les savoirs, savoir-faire et compétences sont évalués durant chacune des périodes. Les savoirs et savoir-faire interviennent à raison de 40% et les compétences pour 60% des points attribués pour chaque cours à chacune des périodes.

Formation commune

Une seule session d'examens est organisée en juin pour les cours de la formation commune.

La pondération entre les périodes est établie comme suit :

- Si le cours fait l'objet d'un examen en juin

	Période 1	Période 2	Période 3	Examen de juin	Total	Pourcentage année
Cours	100	100	100	100	400	100

- Si le cours ne fait pas l'objet d'un examen en juin

	Période 1	Période 2	Période 3	Examen de juin	Total	Pourcentage année
Cours	100	100	100	X	300	100

Spécificités de la S1

Au cas où des lacunes seraient diagnostiquées chez l'élève en perspective du passage en S2, des travaux de vacances, à visée exclusivement formative, peuvent être donnés.

Spécificités liées à l'examen de juin en langues modernes dans le deuxième et le troisième degré

Certaines compétences reprises dans l'examen de juin peuvent être évaluées hors session, durant la semaine précédant le début de la session d'examens. Ces épreuves sont soumises aux mêmes règles que les examens se déroulant en session et sont annoncées dans le journal de classe au moins 10 jours scolaires avant leur passation.

Spécificités liées à la section artistique de transition et de qualification, aux sections horticoles, fleuriste et comptabilité

Les élèves de 6 AT arts-sciences, de 6^e artistique de qualification, 6TQ Comptabilité, 6TQ Horticulture et 6P OQH ainsi que les élèves de la section danse sont soumis à une évaluation formative lors de la Journée Portes Ouvertes ; la présence des élèves est dès lors obligatoire pour les tâches et la tranche horaire qui leur seront assignées en fonction de leur option.

3. Bulletins et dispenses

Chaque période est sanctionnée par un bulletin : à la mi-décembre, à la fin du mois de mars et en fin d'année scolaire. Les élèves reçoivent également une feuille d'appréciation avant le congé d'automne et une feuille de points avant les examens de juin.

Sous réserves de dispositions ministérielles ultérieures, les élèves en possession du CESS et souhaitant reprendre un cycle d'études dans l'enseignement qualifiant en 4^e ou 5^e année seront dispensés des cours généraux à condition que leur grille-horaire compte minimum 20 heures de cours par semaine.

4. Réunions de parents

Quatre réunions de parents sont organisées durant l'année scolaire. Elles ont lieu aux périodes suivantes :

- Entre le 15 octobre et le 20 octobre, après la remise de la feuille d'appréciation ;
- Après la remise du bulletin de la première période ;
- Après la remise du bulletin de la deuxième période ;
- Après les examens de juin.

5. Examens de seconde session

Le conseil de classe peut imposer, dans chaque discipline listée au bulletin (à l'exception des activités complémentaires et des activités au choix), un examen de seconde session à l'élève n'ayant pas atteint 50% des points au total de l'année pour la discipline concernée. Cet examen ne pourra porter que sur les lacunes à compenser.

Dans ce cas, le titulaire de l'élève fournira à l'élève majeur ou aux responsables de l'élève mineur, contre signature :

- un document sur lequel figurera la/les discipline(s) faisant l'objet d'une seconde session, avec la liste des savoirs, savoir-faire et compétences à représenter pour la/les discipline(s) concernée(s) ;
- les dates et horaires des examens de seconde session.

Spécificités liées au Parcours d'Enseignement Qualifiant (PEQ)

Si un élève n'a pas validé une Unité Qualifiante (UQ) en cours d'année scolaire, une remédiation et une deuxième session sont organisées.

L'élève de 4^e PEQ, de 5^e PEQ ou de 6^e PEQ n'ayant pas validé une ou plusieurs compétences de son option en juin a la possibilité de les représenter durant les derniers jours de l'année scolaire en cours.

Si une ou plusieurs compétences de l'UQ ne sont toujours pas validées à l'issue de la deuxième session, l'élève de 4^e PEQ ou de 5^e PEQ a la possibilité de la présenter une dernière fois au cours de l'année scolaire suivante.

5. Organisation du Parcours d'Enseignement Qualifiant

Options concernées à l'IPES : comptabilité, horticulture, infographie, artistique de qualification (arts plastiques) , coiffure, décoration et fleuriste.

Les élèves ayant validé leur 6^e Professionnelle ont la possibilité d'intégrer une 7^e Professionnelle.

La 7P Aménagement de Parcs et Jardins et 7P Coiffeur Manager sont intégrées au PEQ et donnent accès à un Certificat de Qualification et au CESS.

La 7P Complément en Art Floral et la 7P Complément en Décoration ne font pas partie du PEQ : elles donnent accès au CESS et à une Attestation de Compétences Complémentaires.

6. Enseignement qualifiant – épreuves de qualification au 3^e degré

Les épreuves des cours de l'option sont organisées à la fin de chaque période.

Pour les élèves de 6^e et de 7^e année, une épreuve devant jury est organisée.

Les élèves de 6^e artistique de qualification ne présentent pas d'épreuves qualifiantes ; néanmoins, un travail de fin d'études est présenté devant un public extérieur en fin d'année scolaire.

7. Stages

Les stages de type II (dits de pratique accompagnée) et de type III (dits de pratique en responsabilité) sont organisés dans les sections de technique de qualification et les sections professionnelles. Ils sont obligatoires.

Stage de type 2

1 semaine pour tous les élèves de 4ème année en professionnel et technique de qualification. L'intervention d'un professionnel du métier au sein de certaines classes pourra aussi être envisagée.

Stage de type 3

En professionnel dans les sections décoration, art floral, ouvrier qualifié en horticulture:

- 5ème année : 4 semaines
- 6ème année : 4 semaines
- 7ème année : 3jours/ semaine durant 7 semaines

En technique de qualification dans les sections horticulture, comptabilité et infographie

5ème année : 2 semaines

6ème année : 4 semaines

Pour les sections horticoles et la section décoration, lorsque l'année scolaire compte au minimum deux périodes de stage, les deux stages doivent être obligatoirement effectués dans des milieux professionnels différents.

Les stages effectués en 5^e et en 6^e doivent également être effectués dans des lieux professionnels différents.

Le stage de l'élève est validé quand un rapport de stage a été remis.

L'année scolaire de l'élève est réussie quand le stage a été effectué dans sa totalité, que le rapport de stage a été rendu dans les délais requis et que les compétences des cours de la formation commune et de l'option sont validées.

Le déroulement du stage et le rapport de stage (y compris sa présentation orale) font l'objet d'une note et d'une appréciation dans le bulletin.